

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 17 mai 2021



Présents : Valérie BENOIT, Adeline BERNIER, Gilles BUFFET, Myriam CHABRAT, Karine CHAULET, Chloé DOREY, Isabelle GAGO, Claude GUICHET, Yannick IVAIN- DEBOUCHAUD, Cédric LEVE, Florence MIELLE, Sylvain MONNIAUD, Philippe RABAUX.

Absent : Olivier BERNARD procuration à Florence MIELLE

Secrétaire : Isabelle GAGO

La séance est ouverte à 19 h et se tient à huit clos, compte-tenu des restrictions sanitaires

Approbation du dernier compte-rendu:

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 6 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire propose de rajouter les deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- le remboursement du bail pour la location du bassin n°7
- le devis Roux pour des travaux supplémentaires

Et de retirer le point suivant :

- ventes des coupes 41 et 42

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, les ajouts et le retrait de ces modifications à l'ordre du jour.

Suppression du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

M le maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ d'un agent technique en 2020, il convient de supprimer le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Création d'un poste d'adjoint technique territorial

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1er août 2021.

Règlement périscolaire

Le règlement 2021 -2022 est présenté par la Commission scolaire et est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal

Transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes Norge et Tille

Vu l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020. Vu la délibération du 29 mars 2021 n°2021-31 de la Communauté de Communes de Norges et Tille.

Le Maire explique au Conseil Municipal que la loi d'orientation des mobilités (LOM) a pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire national par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) locale. La communauté de Communes a décidé de prendre la compétence mobilité conformément à la loi LOM du 24 décembre 2019, elle précise qu'elle ne reprendra pas à sa charge les services de transport (services réguliers de transport public, services scolaires,...) qui continueront à être assurés par la région dans le ressort de son périmètre.

Les communes sont donc invitées à se prononcer sur la modification statutaire de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à 14 voix pour et une abstention, le transfert de la compétence mobilité par la Communauté de Communes Norges et Tille.

Clôtures des régies

Le Maire informe le Conseil Municipal que les régies sont peu utilisées et que le mode de dépôt et de retrait des fonds change début juin,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité

Décide de la suppression :

- de la régie recettes pour l'encaissement des loyers et de l'accueil périscolaire,
- de la régie d'avances, menues dépenses
- de la régie d'avances pour le périscolaire
- de la régie de recettes pour le Salon du livre 2019

Décide que la régie d'avances pour le périscolaire dont le montant est fixé à 300 € est supprimée.

Décide que la régie d'avances menues dépenses dont le montant est fixé à 300 € est supprimée.

Dit que la suppression de ces régies prendra effet dès le 27 mai 2021.

Résiliation de la convention « Les Amis des Bêtes »

Le Maire explique au Conseil Municipal que la commune a pris une convention avec la SPA de Messigny et Vantoux pour l'accueil des animaux errants.

Il rappelle qu'en application de l'article L.211 – 24 du Code Rural, chaque commune a l'obligation de disposer des services d'une fourrière et que des dispositions doivent être prises pour assurer le bon ordre ainsi que la sécurité et la santé publique.

Le Maire propose au Conseil Municipal de résilier la convention d'accueil des animaux errants.

Il informe le Conseil Municipal qu'une autre solution peut être envisagée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de résilier la convention avec la SPA de Messigny et Ventoux

Résiliation de l'hébergement du site internet et choix du nouvel hébergeur

Le Maire explique au Conseil Municipal que le site internet de la commune est hébergé par Territoires Numériques. Celui-ci va migrer et deviendra payant en 2023. De plus il s'avère que cet outil est devenu lourd et est peu simple d'utilisation.

La Commission Communication propose de choisir un nouvel hébergeur et présente « Campagnol »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de résilier l'hébergement du site internet auprès de Territoires Numériques,
- Autorise le Maire à signer le devis de « Campagnol » d'un montant de 220 €
- Charge le Maire de faire toutes les démarches nécessaires.

Modification des baux des bassins

La Commission Bois et Sablières informe le Conseil Municipal que la durée des baux de pêche est trop longue et qu'il convient de réduire la durée de location.

La Commission Bois et Sablières propose de modifier la durée des baux de location de pêche aux bassins de 9 ans à 3 ans pour les baux arrivant à échéance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte de modifier la durée de location des baux des bassins arrivant à échéance, à 3 ans

Autorise le Maire à signer les baux.

Renouvellement des baux des bassins

Vu le bail accordé à M. LEMAITRE Christian en date du 24 avril 2012 et arrivant à échéance au 23 avril 2021,

Vu le bail accordé au Comité d'entreprise TETRAPACK représenté par M. Pierrick PLESTAN en date du 24 avril 2012 et arrivant à échéance au 23 avril 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide le renouvellement des baux pour une durée de 3 ans à :

- Monsieur LEMAITRE Christian pour le bassin n°3,
- Au Comité d'Entreprise TETRAPACK, pour le bassin n°4.

Résiliation et remboursement de la location du bassin n°7

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'état de santé de locataire du bassin n°7, ne lui permet plus de louer le bassin.

Ainsi à la demande de la fille du locataire, le Maire propose au Conseil Municipal de résilier le bail de location du bassin n°7 et de rembourser une partie de la location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'autoriser le Maire à résilier le bail de location du bassin n°7
- d'accepter le remboursement de la location du bassin n°7 pour un montant de 555 €

Décision modificative - Budget du Clos du Lavoir

Suite à une erreur matérielle lors de la préparation du Budget du Clos du Lavoir, le Maire explique qu'il convient de retirer les 635.37 € article D002 en dépenses de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retirer les 635.37€ du compte D002.

Devis SAUR

Le Maire explique au Conseil Municipal que le raccordement à l'eau potable n'a pas été prévu pour alimenter le nouveau bâtiment de l'école.

Considérant le devis proposé par la société SAUR,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 1 voix contre et 14 voix pour, décide

- d'accepter le devis pour un montant de 13 609.10 € TTC
- d'autoriser le Maire à signer le devis
- charge le Maire d'inscrire les crédits au budget.

Devis ROUX

Le Maire informe le Conseil Municipal que pour des raisons d'accessibilité autour du nouveau bâtiment de l'école, il convient de mettre du gravier autour du bâtiment.

Considérant le devis proposé par la société ROUX Constructions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter le devis pour un montant de 4 365.50€ € TTC
- d'autoriser le Maire à signer le devis
- charge le Maire d'inscrire les crédits au budget

Informations diverses

Le renouvellement général des conseillers départementaux et régionaux aura lieu les **20 et 27 juin 2021**

La boulangerie "L'Arc Sucré" a ouvert un point de vente sur la commune en lieu et place de Tarte O Citron en date du 17 mai 2021 dont voici les horaires :

Lundi au Vendredi : 7h-12h30 / 16h30-19h

Samedi et dimanche : 7h-12h30

Fermée le Mercredi

Propriétaire de chien, vous devez être conscient que les déjections de votre animal sont négatives pour l'image de la commune, et inacceptables en termes d'hygiène publique.

Avant de partir en balade, munissez-vous toujours d'un sac papier ou plastique que vous pourrez ensuite déposer dans une poubelle afin de ramasser les déjections de votre chien.



La séance est levée à 21 h 45